

Résumé du discours du Président
de la Haute Autorité

devant l'Assemblée Parlementaire Européenne.
(Strasbourg, le 1er avril 1960)

Respect de la réalité économique et sociale et fidélité au Traité,
voilà le fondement de l'action de la Haute Autorité, a déclaré
aujourd'hui le président MALVESTITI dans son discours de présen-
tation du 8ème Rapport général de la Haute Autorité. Ce rapport
est discuté par l'Assemblée qui est ainsi appelée à se prononcer
sur l'activité de cet exécutif européen.

Dressant le bilan de l'année écoulée le président a souligné
qu'en 1959, en face de problèmes exceptionels, la Haute Autorité a
du recourir à des mesures exceptionnelles.

Dans les premiers mois de 1959, la crise du charbon a pris
en Belgique des proportions préoccupantes. Les mesures déjà adoptées
vers la fin de 1958 afin d'alléger la situation financière des mines
contraintes de stocker des quantités excessives de charbon se sont
avérées insuffisantes.

Avec la vague de licenciements - et la menace de troubles
sociaux qui pouvaient en résulter - le danger est apparu de voir
la Belgique s'isoler du marché commun en prenant des mesures uni-
latérales, ce qui aurait pu entraîner une réaction en chaîne com-
promettant l'existence même de la Communauté. Après le recours
à l'article 58, rejeté par le Conseil, la Haute Autorité s'est
trouvée dans la nécessité d'élaborer d'autres mesures pour faire
face à la crise.

Par le recours à l'article 37 du Traité, la Haute Autorité
a joué le rôle d'arbitre entre la Communauté et l'Etat intéressé.
Elle a été appelée

.../...

à mettre fin à une situation susceptible de provoquer dans l'économie de cet État des troubles fondamentaux et persistants, tout en sauvegardant d'autre part les intérêts essentiels de la Communauté.

La supranationalité ainsi n'apparaît pas seulement comme une idée et une méthode politiques, mais également comme un instrument de politique économique. Une fois sa validité découverte et contrôlée, cet instrument devrait être toujours plus perfectionné et rendu plus efficace. Sous son aspect économique, la supranationalité se présente donc comme une "règle du jeu" dans le processus de développement de l'économie européenne. Les institutions qui la mettent en oeuvre et les règles qui la régissent peuvent être modifiées, mais son principe et la conquête qu'elle représente doivent demeurer. Sinon, on se place dans la situation de celui qui préfère la voiture à cheval à l'automobile simplement parce que cette dernière, avec ses leviers, ses engrenages, ses commandes et ses cadrans est plus compliquée, plus difficile et plus dangereuse à manier.

En présence des difficultés que connaissait l'industrie charbonnière, c'est dans le domaine social surtout que l'action de la Haute Autorité s'est développée avec un maximum d'efficacité.

La Haute Autorité a, en effet, soumis au Conseil de Ministres une proposition visant à assurer aux travailleurs des mines la garantie de leur salaire, à concurrence de 80 % de celui-ci. Si le bénéfice de cette mesure a été finalement réservé aux seuls travailleurs des mines belges, nous avons la conviction que cette garantie de salaire est un principe, dont l'application devra, dans l'avenir, être assurée non plus aux travailleurs d'une seule industrie et d'un seul pays, mais à l'ensemble des travailleurs des deux industries de la Communauté.

.../...

C'est dans le même souci d'assurer au maximum l'emploi et le revenu des travailleurs qu'il a été institué l'aide au stockage et l'attribution d'une aide salariale aux travailleurs des entreprises à fermer, afin de permettre l'étalement de ces fermetures.

Grâce au vote favorable, et quasi unanime de l'Assemblée sur la modification proposée de l'article 56 du Traité, on a aujourd'hui l'assurance que, quelle que soit l'évolution que connaîtront demain les industries du charbon et de l'acier, les travailleurs des mines et de la sidérurgie sont désormais à l'abri des conséquences préjudiciables que peuvent entraîner pour eux les modifications structurelles qui interviendraient dans ces deux industries.

On pourra ainsi assurer à l'avenir, non seulement la réadaptation des travailleurs qui viendraient à être privés d'emploi, mais également apporter une contribution essentielle à la reconversion des entreprises et des régions en difficulté. La conférence sur la reconversion que la Haute Autorité réunira cette année, en accord avec les gouvernements, outre qu'elle permettra pour la première fois un inventaire complet des moyens et une confrontation des expériences réalisées à ce jour, et pas seulement dans les pays de la Communauté, permettra de dégager les grandes lignes de la politique de l'ensemble de la Communauté en ce domaine.

Parmi les autres problèmes qui ont été suivis attentivement par la Haute Autorité, figure celui de la structure et ^{d'}de l'organisation des entreprises de la Communauté. La Haute Autorité devra prochainement certaines mesures capitales dans le secteur des ententes et des concentrations. Une des premières vertus qu'il faut attendre

.../...

d'une institution publique est l'objectivité et la sauvegarde du bien commun.

La Haute Autorité se doit d'examiner avec impartialité les aspects sociaux et économiques des questions qui lui sont soumises dans ce secteur. Parmi les aspects économiques, la Haute Autorité doit considérer à la fois les exigences du progrès technique et ses répercussions sur les dimensions des entreprises du marché commun, ainsi que les intérêts des consommateurs qui, en définitive, déterminent toute l'activité de production. Si les efforts de la Haute Autorité tendent vers des solutions économiquement saines sur le plan de la production et de la consommation, ces solutions doivent être conformes aux dispositions du Traité.

D'autre part, le Traité prévoit des possibilités de révision. Le Traité ne prétend pas édicter des règles définitives mais a prévu les moyens légaux permettant l'adaptation de certaines de ses dispositions à des situations nouvelles. L'interprétation de ces situations nouvelles ne pourra s'inspirer que de critères de prudente pondération.

La nouvelle Haute Autorité a dû se pencher sur un autre problème de grande importance, celui de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. avec le protocole du 8 octobre 1957 relatif à la coordination des politiques énergétiques.

La réalisation pratique soulève de grandes difficultés, car la politique énergétique nationale des pays membres est encore déterminée en partie en fonction de considérations très différentes. C'est pourquoi le Groupe de travail Interexécutifs de l'Énergie des trois Communautés doit procéder d'abord à des travaux préliminaires pour l'élaboration d'un principe commun d'orientation sur la base de l'économie de marché. Ces travaux préliminaires devront fournir des indications pour les projets des entreprises, les objectifs de rationalisation dans l'industrie charbonnière de la Communauté, les mesures des gouvernements

nationaux en matière de politique douanière, fiscalité, tarifs de transport dans le secteur de l'énergie, et aussi pour la politique étrangère commune vers laquelle la communauté doit tendre dans ce secteur.

Aucune politique charbonnière ne peut aujourd'hui se dispenser d'une perspective de l'ensemble du marché de l'énergie. Ainsi, l'activité principale de la Haute Autorité se trouve insérée dans un contexte plus large et elle doit l'exercer en collaboration étroite avec les autres Communautés. Cette collaboration est décisive pour l'exécution des travaux qui permettront de fournir aux Etats membres et aux entreprises le cadre dans lequel ils pourront insérer leurs décisions.

En collaboration avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.B.A., une note d'orientation sur la politique énergétique a été préparée et présentée au Conseil le 22 mars dernier. En outre, le bilan énergétique pour 1960 a été entretemps remis au Conseil.

En concluant le président de la Haute Autorité a abordé le problème de la réforme des structures: la Communauté s'est, en effet vue sollicitée par un mouvement dynamique plus puissant que celui que les négociateurs du Traité ne pouvaient prévoir. La réalité économique du marché commun a pris de nouveaux aspects et la Haute Autorité doit faire face à des situations nouvelles. Il est trop tôt pour dire où conduira la transformation en cours des structures. On se rapproche certainement d'un tournant important de notre ère économique. Les résultats des efforts déployés dépendront en grande partie de la manière dont on aura su interpréter la réalité nouvelle et préparer les mesures plus adaptées à y faire face.